Envoyé en préfecture le 29/12/2025
Reçu en préfecture le 29/12/2025
Publié le
ID : 035-213500929-20251222-D_08_2025_22_12-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CUGUEN

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux décembre à 17 heures, les membres du Conseil municipal de la commune de CUGUEN, se sont réunis dans la salle de conseil municipal, suite à l'absence de quorum lors de la séance du 17 décembre 2025, sous la présidence de Madame Sandrine GUERCHE, Maire.

Date de convocation	**: 17 décembre 2025**
Nombre de membres en exercice :	**12**
Nombre de membres présents :	**6**
Quorum atteint :	**7** **(réunion sans condition de quorum article L.2121-17 du C.G.C.T., suite à l'absence de quorum lors de la séance du 17/12/2025)**
Nombre de votants :	**7**

PRESENTS : Mme Sandrine GUERCHE, M. Anthony FÉVRIER, Mme Magali CATHERINE (à partir de 17H20, au point 3), M. Thomas LORET, Mme Coralie BOULMER, Mme Yolande CHARTIER.

ABSENTS EXCUSES : Mme Magali CATHERINE (jusque 17H19 – au point 2), Mme Philippine DENOUAL, Mme Anne-Renée KRUST,

ABSENTS : M. Damien GUEDE, M. Sylvain CHAPON, Mme Isabelle THOMSON, Mme Céline FONTAINE

POUVOIRS : Mme Anne-Renée KRUST a donné pouvoir à Mme GUERCHE Sandrine

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Yolande CHARTIER

OBJET : 08-2025-22/12/2025 : FINANCES – TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé, par délibération n° 5.2025 – 08/072025 en date du 8 juillet 2025, de renouveler l'adhésion de la commune au dispositif Tarification sociale des cantines, avec l'application de la même tarification sociale que précédemment soit l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

- Quotient familial inférieur ou égal à 874 : 1.00 €
- Quotient familial compris entre 875 et 1 078 : 2.80 €
- Quotient familial supérieur à 1 078 : 3.10 €.

Il convient de compléter cette délibération en y mentionnant la date d'application du renouvellement du dispositif sachant que la grille tarifaire ci-dessus est appliquée par la commune depuis le 5 octobre 2024.

Envoyé en préfecture le 29/12/2025
Reçu en préfecture le 29/12/2025
Publié le
ID : 035-213500929-20251222-D_08_2025_22_12-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- APPROUVE la tarification sociale à trois tranches comme présentée ci-dessus et déjà appliquée par la commune depuis le 5 octobre 2024.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention en date du 4 octobre 2024,

Le Maire,
Sandrine GUERCHE

La secrétaire de séance,